

Suivi préventif et patrimoine mondial

L'une des tâches essentielles de l'ICOMOS dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 est notre travail à titre d'organisation consultative auprès du Comité du patrimoine mondial et auprès de l'UNESCO sur des questions concernant le patrimoine culturel mondial, en particulier l'évaluation des monuments et des sites qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sont proposés pour inscription. Le mandat et la fonction des organisations consultatives que sont l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM résultent des articles 8 (3), 13 (7) et 14 (2) de la Convention du patrimoine mondial en rapport avec les paragraphes 30 et 31 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'une des responsabilités des organisations consultatives est de « surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial » (*Orientations* § 31). Le rôle de l'ICOMOS est décrit au paragraphe 35 : « Le rôle spécifique de l'ICOMOS dans le cadre de la *Convention* est le suivant : évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les Etats parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités » (*Orientations* § 35). Tout comme le spécifie l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties s'occupent de la protection et de la conservation de la totalité du patrimoine culturel et naturel au sein de leurs territoires, et non pas uniquement des biens du patrimoine mondial. Ainsi, chaque Comité National de l'ICOMOS a aussi – conformément à l'article 4 de nos statuts – une responsabilité spécifique en ce qui concerne les monuments et les sites de son pays, en coopération bien évidemment avec toutes les institutions concernées par la protection et la conservation.

Dans ces circonstances, certains Comités nationaux ont déjà développé, sur la base de différentes expériences, des initiatives spéciales pour la gestion de l'état de conservation de biens du patrimoine mondial dans leurs pays et ont dressé des rapports sur les dangers imminents (certains de ces rapports ont été publiés dans notre série *Heritage at Risk*). En somme, il s'agit d'un programme qui pourrait être appelé suivi proactif ou préventif. Par une observation continue, ce suivi préventif diffère du rapport périodique tel qu'il est décrit dans les *Orientations* (V, 199-210) et du suivi réactif (IV.A, 169-176). Car ce suivi préventif se rapporte non seulement aux biens individuels du patrimoine mondial de valeur universelle exceptionnelle, mais conformément à l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial à la totalité du patrimoine culturel – ce qui signifie que l'ICOMOS avec ses 9 000 membres agit comme une sorte d'« observatoire général des monuments » surveillant l'état de conservation du patrimoine dans le monde entier.

L'obligation des Etats parties de dresser un rapport périodique résulte de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, et du chapitre V des *Orientations* (§ 190,191 et 199-210). Indépendamment du rapport périodique, le Centre du patrimoine mondial doit être informé de toute circonstance exceptionnelle ou de tout travail « qui peut avoir un effet sur l'état de conservation d'un bien » : Le suivi réactif comprend toutes les

activités auxquelles les rapports des Etats parties ou les informations de tiers concernant des mesures prises sur des biens du patrimoine mondial ou dans leur entourage donnent lieu. Le Centre du patrimoine mondial peut consulter les organisations consultatives et leur demander une évaluation de la situation. La pratique a montré, cependant, que l'application du suivi dans le sens du suivi réactif ne conduit pas toujours aux résultats escomptés. Des cas problématiques aigus ont notamment démontré que la procédure complète est trop lente et qu'elle ne peut être appliquée que dans des cas spécialement sérieux. Cependant, dans l'état de conservation de tout bien du patrimoine mondial des problèmes et des périls plus ou moins importants peuvent se manifester, dont les Etats parties ou les autorités pour la protection et la conservation des monuments et des sites ne prennent pas connaissance assez tôt. Il existe donc de multiples dangers, parfois très aigus, qui pèsent sur le tissu historique et généralement ces problèmes ne sont pas mentionnés dans le processus du rapport périodique. Ils ne peuvent être résolus non plus dans le cadre du suivi réactif. Notamment dans le cas de sites étendus, les valeurs qui définissent leur statut de patrimoine mondial peuvent être affectées par un grand nombre de plans et de projets.

Donc, dans ce vaste domaine des problèmes de la conservation, une observation prévoyante et continue doit s'effectuer, c'est-à-dire un suivi préventif, qui prend en considération les intérêts plus généraux de conservation et les critères spécifiques du patrimoine mondial qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle. En ce qui concerne le patrimoine culturel mondial, cette tâche ne peut être prise en charge que par l'organisation consultative qu'est l'ICOMOS avec son réseau mondial de 9 000 membres organisés dans plus de 150 Comités nationaux et internationaux. Le mandat correspondant découle des articles de la Convention du patrimoine mondial mentionnés ci-dessus, ainsi que de celui des *Orientations* qui prescrit de « surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial » (§ 31).

Nous espérons qu'à l'avenir tous les Comités nationaux de l'ICOMOS se consacreront au suivi préventif, avec l'aide des Comités internationaux dans certains cas. Car les Comités nationaux, qui doivent veiller à l'état de conservation de la totalité des monuments et des sites dans leur pays, sont finalement nos premiers interlocuteurs au niveau national. Les Comités nationaux peuvent également fournir les informations nécessaires sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans leur pays avec plus de facilité, puisqu'ils en connaissent les périls et problèmes actuels. Les rapports des Comités nationaux seront envoyés au Secrétariat international de l'ICOMOS. Notre siège à Paris décidera de quelle façon il informera le Centre du patrimoine mondial. Dans des cas particulièrement sérieux, la procédure décrite ci-dessus et appelée suivi réactif pourrait ensuite s'appliquer. Selon notre expérience une consultation des Comités nationaux de l'ICOMOS permettra dans bien des cas d'éviter des périls et des conflits avec d'autres intérêts, sur la base de conseils appropriés.

Michael Petzet
Président de l'ICOMOS
Paris, février 2008